

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/093

Réglementant le stationnement rue des Anciens Combattants, montée du Château

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée de réglementation de stationnement et de circulation formulée par Mme CHARLEC pour permettre son déménagement le 24 septembre 2023

Considérant que pour permettre le déménagement du demandeur il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Le dimanche 24 septembre 2023 entre 9 heures et 12 heures, les trois places de stationnement en épi situées montée du château à côté du transformateur seront réservées au demandeur pour permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Article 2.

Le dimanche 24 septembre 2023 la circulation pourra être momentanément interrompue le dimanche 24 septembre 2023 entre 9 heures et 12 heures.

Article 3.

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

Article 4.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 5.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 11 septembre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

